

RÈGLEMENT | Jeux-concours Eiffel Challenge

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

CentraleSupélec, dont le siège social est situé au 3 rue Joliot-Curie F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex (ci-après l'« Organisateur ») organise le « Eiffel Challenge » se déclinant en deux jeux-concours : Eiffel Challenge Grand Public et Eiffel Challenge Écoles.

Les gagnants seront désignés par un jury dans les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours Eiffel Challenge Grand Public se déroulera du jeudi 15 juin à minuit au jeudi 16 novembre à minuit. Et le jeu-concours Eiffel Challenge Écoles se déroulera du vendredi 15 septembre à minuit au jeudi 16 novembre à minuit.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne (y compris les personnes mineures, sous réserve de l'autorisation du responsable légal), résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu-concours. Le jeu-concours est disponible au téléchargement sur le site de CentraleSupélec : <https://www.centralesupelec.fr/fr/eiffel-challenge>

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Eiffel Challenge Grand Public se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn, Instagram et TikTok aux dates indiquées dans l'article 1. Le Eiffel Challenge Écoles se déroule exclusivement via une participation sur le site www.eiffelchallenge.com.

Eiffel Challenge Grand Public : Du 15 juin au 15 novembre 2023, CentraleSupélec propose à toutes et à tous de réaliser photos ou vidéos en lien avec Gustave Eiffel. Ces photos ou vidéos pourront être prises devant un édifice Eiffel, ou mettre en scène un objet, costume, support en lien avec lui ou tout simplement être dans l'esprit Eiffel. Les photos devront seulement être pensées de façon originale et mettre en avant votre "inspiration Eiffel". Il faudra ensuite la poster sur Facebook, Instagram, LinkedIn ou TikTok avec le #EiffelChallenge, en s'abonnant et en taguant le compte @CentraleSupélec.

Eiffel Challenge Écoles : Du 15 septembre au 15 novembre 2023, CentraleSupélec propose aux élèves des collèges et lycées français de concevoir et réaliser une construction « dans l'esprit de Gustave Eiffel ». Les élèves devront travailler en équipe de 4 personnes pour relever le défi Eiffel : réaliser la plus haute structure possible ou le pont le plus large, avec 500 grammes de spaghettis et un paquet de chamallows. Une fois l'ouvrage terminé, chaque équipe devra envoyer la photo ou la vidéo sur le site du concours www.eiffelchallenge.com d'ici le 15 novembre 2023 et la poster sur les réseaux sociaux avec le #EiffelChallenge.

Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par un jury, parmi l'ensemble des personnes ayant participées.

Le jury pour le Eiffel Challenge Grand Public et le Eiffel Challenge Écoles sera le même et sera constitué de 3 personnes de CentraleSupélec, 3 personnalités du monde académique, 3 personnalités du monde socio-économique.

Pour le Eiffel Challenge Grand Public, le jury se réunira entre le 17 novembre et le 30 novembre 2023 pour analyser toutes les créations reçues et sélectionnera les 12 meilleures selon les critères suivants :

- respect des consignes,
- du thème,
- originalité.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, le président du jury prendra la décision finale.

Pour le Eiffel Challenge Écoles, le jury se réunira entre le 17 novembre et le 30 novembre 2023 pour analyser toutes les créations reçues et sélectionnera les 12 meilleures selon les critères suivants :

- respect des consignes,
- du thème,
- originalité.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, le président du jury prendra la décision finale.

Une cérémonie de remise des prix aura lieu le 6 décembre 2023 lors de laquelle 4 créations parmi les 12 seront désignées comme gagnantes pour le Eiffel Challenge Grand Public et 4 créations parmi les 12 seront désignées comme gagnantes pour le Eiffel Challenge Écoles.

Trois gagnants par concours seront désignés par le jury et un gagnant par concours à l'issue d'un vote du public.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les lots sont offerts par CentraleSupélec et constituent en ce sens des « dotations ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les participants en équipe seront considérés comme un seul lauréat et ne pourront prétendre qu'à un lot pour l'ensemble de l'équipe. Il ne peut y avoir qu'une seule dotation par personne ou par équipe.

Pour le Eiffel Challenge Grand Public, les dotations du jeu-concours sont les suivantes :

- 2 lots composés d'un vélo électrique ou un voyage à New York pour deux personnes "sur les pas d'Eiffel" (au choix des gagnants)
- 2 lots composés d'un rivet de la Tour Eiffel.

Pour le Eiffel Challenge Écoles, les dotations du jeu-concours sont les suivantes :

- 2 lots composés d'un dîner pour 5 au restaurant de la Tour Eiffel " le Jules Verne "
- 2 lots composés d'un rivet de la Tour Eiffel.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement sur Facebook, Instagram, LinkedIn ou TikTok les 24 créations choisies par les jurys et les informera de leur participation à la cérémonie de remise des prix. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas été sélectionné, seuls les auteurs des créations sélectionnées seront contactés au plus tard le 30 novembre. Les gagnants devront répondre dans les trois jours suivants et fournir leurs coordonnées complètes pour la cérémonie de remise des prix. Pour les participants mineurs sélectionnés, ils devront également joindre l'autorisation du responsable légal. Sans réponse de leur part dans les trois jours suivants la prise de contact par la messagerie instantanée, ils seront exclus du concours et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la

cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Toute demande liée à l'utilisation des données personnelles devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur.

ARTICLE 9 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS

Pour toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

CentraleSupélec / JEU CONCOURS – EIFFEL CHALLENGE / 3 rue Joliot-Curie / F-91192 Gif-sur-Yvette

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 9 au plus tard (cachet de la poste faisant foi) le jeudi 16 novembre à minuit.

ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de SCP FRANÇOIS, LE DISCORDE, SALOME